



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'ensemble du conseil municipal était présent à l'exception de M. Bourles, absent excusé qui a donné pouvoir à M. Bonaventur, Mme Caouissin, absente excusée qui a donné pouvoir à M. Talarmin, Mme i Gélébart, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Lannuzel, M. Loëgel, absent.

TARIFS COMMUNAUX 2026

La commune de Plouarzel réaffirme sa volonté d'offrir des équipements et des services publics communaux de proximité nombreux et de qualité, accessibles à tous, notamment par le biais d'une politique tarifaire adaptée.

L'actualisation des tarifs proposée dans la présente délibération est conforme à l'inflation prévisionnelle. Ainsi pour 2026, le coefficient de revalorisation retenu est 1.5%.

Toutefois, certaines prestations, se situant dans le cadre d'une politique tarifaire spécifique, font l'objet d'une mise en œuvre distincte pour lesquelles l'évolution tarifaire peut être différente de l'inflation.

Cette actualisation sera effective au 1^{er} janvier 2026.

Considérant l'avis de la commission ressources et moyens réunie le 2 décembre, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs communaux, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. L'ensemble des tarifs est consultable sur le site <https://www.plouarzel.fr/> et à la mairie.

TARIFS DU SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS

Par délibération du 1^{er} décembre 2003, le conseil municipal a validé le principe d'application par le SPIC crèche l'île aux enfants des tarifs fixés par la CAF. La délibération doit être mise à jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que les tarifs appliqués par le SPIC crèche l'île aux enfants sont ceux définis par la CAF. La tarification est calculée en fonction du quotient familial des parents et du nombre d'heures d'accueil.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Mme Conq expose les circonstances qui justifient l'intérêt pour la Commune de Plouarzel de pouvoir bénéficier à tout moment d'un crédit de trésorerie (notamment retard dans la perception de recettes prévues au budget telles que subventions, FC TVA, etc ...). Considérant l'avis de la commission ressources et moyens réunie le 2 décembre sur les offres des établissements bancaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 400 000€ sur une durée de 12 mois aux conditions générales fixées dans la convention.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2026 :

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2025	CREDITS 2026
CHAP. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 000 €	40 000 €
20317	Frais d'études		40 000 €
CHAP. 204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	400 000 €	100 000 €
2041582	Enfouissement de réseaux		100 000 €
CHAP. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	599 048 €	145 000 €
21351	Installations générales des constr.		50 000 €
2158	Outillage et matériel technique		45 000 €
2188	Autres immos corporelles		50 000 €

CHAP.23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 375 000 €	590 000 €
231314	Bâtiments		290 000 €
231509	Carrefour de Menez Crenn		100 000 €
231507	Voirie / Réseaux		200 000 €
	TOTAUX	3 537 048 €	875 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au BUDGET PRIMITIF 2026.

GARANTIE D'EMPRUNT BMH

BMH est propriétaire, depuis les années 1990, d'un terrain situé rue du vieux bourg et souhaite réaliser deux pavillons mitoyens dans le cadre de l'accord-cadre « Tymmo home ». Il s'agit de deux maisons mitoyennes de type T4 pour une surface habitable totale des logements de 167,30 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 446219,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178671 constitué de 3 lignes du Prêt.

ACQUISITION D'UN KILOMÈTRE POUR LA REDADEG

La Redadeg est une course de relais lancée en 2008 et qui a lieu tous les deux ans. Festive, populaire et engagée, elle traverse la Bretagne, de jour comme de nuit pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires. Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, les kilomètres sont vendus aux porteurs du bâton-témoin et le bénéfice est redistribué au financement de ces projets.

La course traversera la commune le 11 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acheter un kilomètre de la Redadeg au prix de 350€.

TABLEAU DES EMPLOIS

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission ressources et moyens du 2 décembre 2025 ;

Afin de prendre en compte les nécessités de service, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Filière	service	Emploi	Tps de travail	grade minimum	cat	grade maximum	cat	postes pourvus	poste vacants	Observations
Techn.	Restauration scolaire	Agent polyvalent de la restauration scolaire	21h45 20h03	Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	0	Modification temps de travail

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et annexé à la présente délibération.

PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA MUTUELLE DES AGENTS

Vu l'avis de la commission ressources et moyen du 1^{er} juillet 2025

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adhère à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 01/01/2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,
- accorde sa participation financière aux agents titulaires, stagiaires et agents contractuels, ayant 4 mois d'ancienneté, de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixe le niveau de participation suivant : montant unitaire mensuel brut : 15 €/agent.

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le prochain recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant de rémunération des agents recenseurs comme suit :

Feuille de logement	1.50€
Bulletin individuel	1.00€
Formation	Smic horaire
Tournée de reconnaissance	35€
Frais de déplacement	Forfait : 150€

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE, PAYS D'IROISE COMMUNAUTE, LES COMMUNES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTÈRE POUR LA PERIODE 2026-2030

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF 29), en lien avec la Branche Famille de la Sécurité sociale, conduit une politique visant à accompagner les familles et renforcer la cohésion sociale. Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil de partenariat entre la CAF, les collectivités locales et le Département. Elle permet de coordonner les politiques sociales et familiales au moyen d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions pluriannuel.

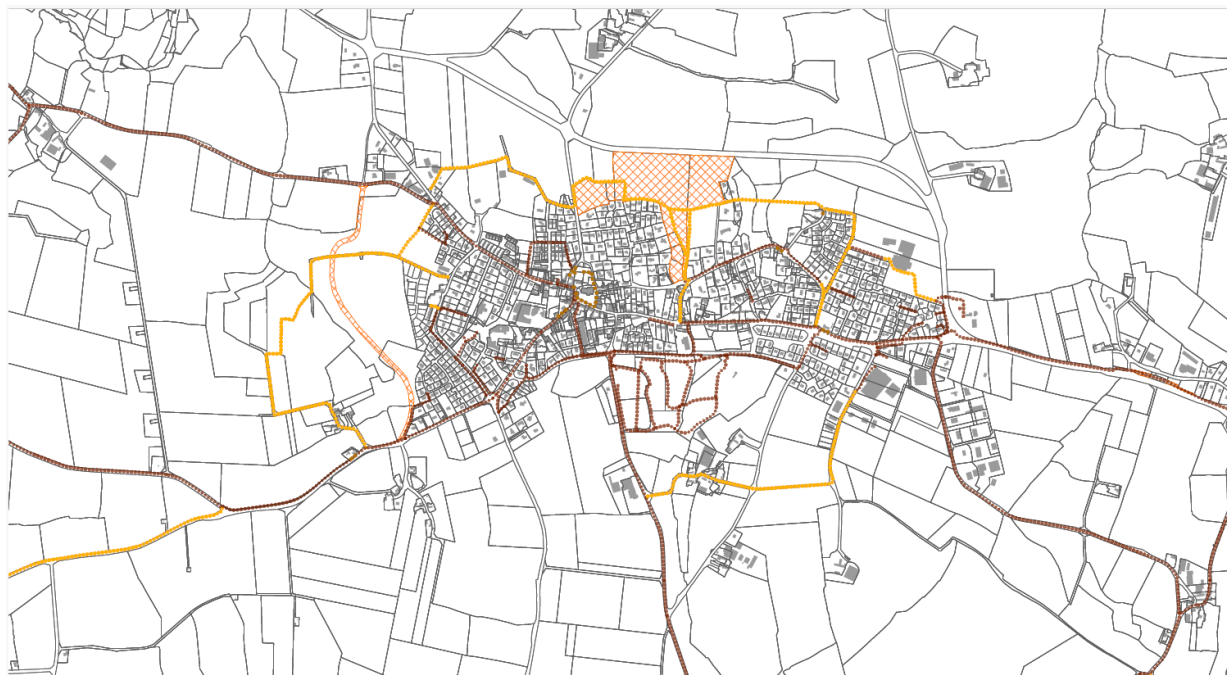
La première CTG du Pays d'Iroise, couvrant la période 2021-2025, arrive à échéance au 31 décembre 2025. Le projet de CTG pour la période 2026-2030, élaboré par la CAF, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le Département du Finistère, définit les priorités du territoire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du logement, du handicap, de l'accès aux droits et de la vie sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, la Communauté de communes du Pays d'Iroise, les 19 communes membres et le Département du Finistère, telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération ;
- désigne comme représentants au comité de pilotage CTG :
Titulaire : Monique Hoarau ; suppléant : Alain Bourles
- approuve la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG
- autorise M. le Maire, à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

PLUI-H : SCHÉMA DES CHEMINEMENTS DOUX

M. le Maire présente le schéma des cheminements doux prévus dans le PLUI-H



Avis favorable du conseil municipal.

IMPASSE DE KERZIGNAT : CESSION À LA COMMUNE

L'emprise de l'impasse de Kerzignat n'appartient pas à la commune. Les propriétaires de ces trois parcelles souhaitent que celles-ci soient cédées à la commune et intégrées au domaine public communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet et donne pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

VALIDATION DU DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M)

Le Document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) est présenté au conseil municipal.

Ce document a pour objet d'informer les habitants :

- sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune,
- sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le DICRIM.

Le document complet est disponible à l'accueil de la mairie, sur le site internet <https://www.plouarzel.fr/>
Vous trouverez également à la fin du document un formulaire d'inscription sur le registre des personnes vulnérables.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC MARITIME : RÉGULARISATION

Le 17 octobre 2025, la DDTM s'est déplacé sur la commune pour faire l'inventaire les ouvrages maritimes présents sur le domaine public maritime dont le statut doit être régularisé. Après étude, deux ouvrages doivent être transféré sous la responsabilité de la commune. Il s'agit :

- d'une rampe donnant dans la baie de Porspaul, utilisée pour la mise à l'eau d'annexe
- de l'exutoire et d'une canalisation à Porstevigne. La tête de buse sera enlevée par les services techniques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet et donne pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

DIMINUTION DU NOMBRE DE MOUILLAGES À PORSMOQUER-KERHORNOU

Suite à la réunion de bureau APPK du 25 octobre 2025, l'association demande une réduction de 5 mouillages, pour passer de 58 à 53 mouillages.

Depuis 2 ans le nombre d'adhérents diminue suite aux restrictions de pêche. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet et donne pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

PROJET D'ESPACE CULTUREL

M. le Maire présente le projet de l'espace culturel comprenant la médiathèque et une salle de spectacle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour, approuve le projet d'espace culturel, donne pouvoir à M. le Maire pour demander les subventions auxquelles le projet peut prétendre, poursuivre les démarches et lancer l'appel d'offres.

AFFAIRES DIVERSES

- M. Le Bec interpelle M. le Maire à propos d'un dossier d'urbanisme à Lokournan Vian.
- Travaux du rond-point de Menez-Crenn. La route départementale sera ouverte pendant les fêtes.
- Bâtiment CMB : des négociations sont en cours pour un rachat par la commune.